L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI, 26 NOVEMBRE 1886.

QUELQUES CONSEILS

POUR L'USAGE DES PILULES D'AYER.

AYER'S PILLS

DOSES — *Pour agir doucement sur les intestins, de 2 à 4 pilules; énergiquement, de 4 à 6 pilules. L'expérience seule peut décider de la dose dans chaque cas.*

Pour la **Constipation**, il n'y a pas de remède plus efficace que les PILULES D'AYER. Elles assurent les fonctions journalières des intestins et les remettent à leur état normal.

Pour **Indigestion**, ou **Dyspepsie**, les PILULES D'AYER sont guérison assurée.

Gastralgie, Perte d'Appétit, Estomac Chargé, Flatulences, Vertiges, Maux de Tête, Nausées, tous sont soulagés et guéris par les PILULES D'AYER.

Dans les **Maladies du Foie, les Désordres Bilieux, et la Jaunisse**, les PILULES D'AYER doivent être données en doses assez fortes pour stimuler le foie et les intestins, et déloger la constipation. Comme médecine du printemps pour purifier le sang, ces PILULES sont sans égales.

Les Vers, engendrés par l'état morbide des intestins, sont expulsés par ces PILULES.

Éruptions, Maladies de la Peau, Hémorroïdes, résultant de l'Indigestion ou de la Constipation, sont guéries par l'usage des PILULES D'AYER.

Pour les **Rhumes et Refroidissements**, prenez les PILULES D'AYER pour ouvrir les pores, et calmer la fièvre.

Pour la **Diarrhée et la Dyssenterie**, causées par un froid subit, une nourriture indigeste, etc., etc., les PILULES D'AYER sont le vrai remède.

Les **Rhumatismes, la Goutte, la Névralgie**, et la **Sciatique**, souvent résultant de désordres digestifs, ou de refroidissements, disparaissent aussitôt la cause enlevée par l'usage des PILULES D'AYER.

Les **Tumeurs**, l'**Hydropisie**, les **Douleurs des Reins**, et autres désordres causés soit par débilité, soit par obstruction, sont guéris par les PILULES D'AYER.

La Suppression, et l'**Écoulement Pénible des Menstrues**, trouvent un remède sûr et toujours prêt dans les

Pilules d'Ayer.

On trouvera sur chaque boîte des directions complètes et détaillées, en plusieurs langues.

PRÉPARÉES PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente chez tous les Pharmaciens.

AVIS DE SUCCESSION.

Successions de Martin J. Nugent, Mary McDowel Nugent et Vincent N. Nugent.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,421—Division A—Attendu que Hillary M. Nugent a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans les successions de feus Martin J. Nugent, Mary McDowel Nugent et Vincent Nugent, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

26nov—26—1er 5 déc

Succession de Samuel Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,550—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Matilda M. Moore, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

26 nov—26 déc 1 5

Succession de C. Ullmann et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,153—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John Blank, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

26 nov—26—1 5 déc

Columbus H. Allen individuellement etc. vs. Ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 16,252—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de Columbus H. Allen et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Telesphore Toca, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

17 nov—17 21 26

Succession de John Willig.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,449—Division A—Attendu que P. S. Wiltz, Jr., administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Willig, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

25nov—25 28—1 déc

Succession de Robert Moores et Cora A. Moores (née Cowand), sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 9,781—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final amendé présenté par Jesse C. Moores, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

24 nov—24 28 déc 3

Succession de John Stack.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 19,466—Division A—Attendu que Morris H. Geary a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de John Stack, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

23 nov—23 27—2 déc

Succession de John Eckert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 19 422—Division D. Attendu que J. W. H. Eckert a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Eckert, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

23 nov—23 27—2 déc

Succession de John C. Sullivan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,338—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John F. Sullivan, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément aux dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

23 nov—23 27—2 déc

Succession de Alfred Shaw.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,365—Division A—Attendu que P. S. Wiltz jr., administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alfred Shaw, décédé testat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

19 nov—19 23 28

Succession de Mme Mary Spearing.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4,963—Division D—Attendu que Joseph E. Ealer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Mme Mary Spearing décédée; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

19 Nov—19 23 28

Succession de William Simpson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,369—Division E—Attendu que P. S. Wiltz, Jr., administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Simpson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

20nov—20 24 28

Succession de Jean Labat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 16 432.—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Vve Jean Labat, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

16 nov—16 20 25

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLÉANS

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

BUREAUX ET ATELIERS :

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

L'Edition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er Septembre 1827, est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une Liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial.

BUREAUX ET ATELIERS:

73 - CHARTRES - 73.

GROS LOT

$150,000

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et acceptée par le peuple.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE

TIRAGE TRIMESTRIEL

EXTRAORDINAIRE

CLASSE M.

—DE—

LA COMPAGNIE DE

LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

AURA LIEU A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 14 DECEMBRE 1886.

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets, à $10 le Billet.

DEMI-BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

LISTE DES LOTS

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 .. .. de	50,000..	50,000
1 Lot de....	20,000..	20,000
2 Lots de....	10,000..	20,000
4 Lots de....	5,000..	20,000
20 Lots de....	1,000..	20,000
50 Lots de....	500..	25,000
100 Lots de....	300..	30,000
200 Lots de....	200..	40,000
600 Lots de....	100..	60,000
1000 Lots de....	50..	50,000

PRIX D'APPROXIMATIONS:

100 Lots d'approximation de $200 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit..........	20,000
100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit..........	10,000
100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 soit..........	7,500
2,279 Lots s'élevant à..........	$522,500

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York, entraites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais. Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées et faites des mandats sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Propriété de valeur améliorée, formant le coin nord des rues Douane et Bourgogne.

Alexander Hill vs L. C. Roudanez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 19,037 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasin, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les privilèges et tout ce qui y appartient, située au coin nord des rues Douane et Bourgogne, dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre-vingt pieds de face à la rue Douane sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dite rue Bourgogne—mesure française—plus ou moins, composée des lots désignés par les numéros un, deux et sept, d'après un plan annexé à un acte de vente passé pardevant G. R. Stringer, notaire en cette ville, le 27 mars 1822, étant la vente d'un terrain contigu à la dite portion de terre par John Clay à Evariste Blanc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 nov—déc 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Vve Antoine Delesparre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14 054—Division E—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 5 mars 1886 et signé le 12 mars 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 24 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans cette paroisse, à main droite du chemin Gentilly, à une distance d'environ neuf à dix milles de cette ville, ayant cinq arpents de face sur environ dix-huit arpents de profondeur—divisés en cinq morceaux ou lots désignés par les Nos 72, 74, 76, 78 et 80, d'après un plan de L. H. Pilié, voyer, daté le 8 mars 1859 et déposé dans le bureau de E. Bouny, notaire.

Acheté de Mme Mary Parker, conformément à un acte pardevant Michael Hahn, ex-notaire public, le 6 octobre 1867, (Enregistré au bureau des Aliénations, Livre 87, Folio 547.)

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23 nov—23,30—7,14 20,24

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

—Succession de—

Mme Julia P. Abbott—No 16,762.

SUR LA DEMANDE DE JOHN BOYD, de Lexington, Kentucky, tuteur des mineurs Cecily de G. McCaw, Paul J. McCaw, Nina C. McCaw, Lucy E. McCaw, W. R. McCaw, jr., Eloise C. McCaw et Chesley Abbott McCaw—

Attendu que John Boyd, tuteur des susdits mineurs, par l'intermédiaire d'Octave Morel, son agent dûment autorisé et son avocat a fait application à cette Cour pour avoir l'autorisation de prendre possession de la propriété appartenant aux dits mineurs et de la transférer de l'Etat de la Louisiane, à Lexington, Kentucky.

Avis est ici donné à tous ceux que cela concerne, de donner les raisons dans les trente jours à partir de la première publication de cet avis, pourquoi l'application du dit tuteur ne serait pas accordée.

Par ordre de Cour,

JULES VIENNE, Député Greffier.

12nov—1f p a p 30 j

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—James Lewis vs. Ses Créanciers.—No. 19 248—Division E.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire James Lewis soit et par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Andrew Hero, Jr., notaire en cette ville, le LUNDI, 6me jour de décembre 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 23 novembre 1886.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

23 nov—3f

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. P. Sarrazin, Fils & Cie vs. ses créanciers—No 19,019—Division D—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires de la raison commerciale de J. P. Sarrazin, Fils & Cie et J. René Sarrazin et J. Stanislas Landry, individuellement et comme membres de la dite raison commerciale soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant R. C. Stockton, notaire à son bureau No. 6 rue Carondelet, en cette ville, le MERCREDI, 24me jour de novembre 1886, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaire soient suspendues.

Et que Joseph Duvigneaud Esq avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et qu'il est de plus ordonné que le shérif civil prenne et entre en possession des marchandises et effets rendus par les insolvables dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 22 octobre 1886.

(Signé) A. L. TISSOT.

Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN, Député Greffier.

23oc—4f au 24nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Drake et Marks, F. H. Drake & S. Marks vs. leurs Créanciers—No 19,266.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires de la maison Drake et Marks et Frank H. Drake et Sumpter D. Marks, individuellement, et comme membres de la susdite maison soit acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée devant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le SAMEDI, 20me jour du mois de novembre 1886, à 11 heures du matin, dans le but de s'entretenir des affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises. En attendant, que toutes les procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre leurs biens soient interrompues.

Nouvelle-Orléans, 6 novembre 1886.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Copie exacte,

JAS. D. RANKIN, Sous Greffier.

12 nov—3f en 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—A. J. Wards Sons et als vs. leurs créanciers—No. 19,209 — Division A — Ordre de Cour—Qu'une cession des propriétés des pétitionnaires de la raison sociale de A. J. Wards Sons et Harmon Ward et Frederick Ward individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est, par le présent, acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Bussière Rouen, notaire en cette ville, SAMEDI, le 4me jour de décembre 1886, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, de nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient venir devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que B. C. Elliott, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 1er novembre 1886.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

3 nov—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—W. M. Mayewski vs. ses créanciers.—No 19,310, Division C.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, MARDI, le 14 de décembre 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et que Armand Pilié soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents non domiciliés dans cet Etat; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 novembre 1886.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

12 nov—3f au 14 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Isaac Smith Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 8,972 — En vertu d'un ordre de vente en date du 3 novembre 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

L'intérêt du cinquième indivis dans une certaine portion de terre située dans le sixième district de la ville de la Nlle-Orléans, autrefois paroisse de Jefferson, et connue comme lot No un de la section dix, treizième township, au sud du range onze est et section huit du township treize au sud du range onze est et section huit du township treize, range onze est, excepté vingt-deux 10/100 acres de la partie supérieure de la section huit déjà vendus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

12nov—12 19 26 déc 3 10 14

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Henry Kershaw & Co. vs leurs créanciers—No 19,313, Division C.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Henry Kershaw & Co., composé de Henry Kershaw, Charles E. Kershaw et E. T. Duckert et chacun individuellement soit convoquée pardevant Frederick Zengle, notaire en cette ville, JEUDI, le 16me jour de décembre 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur l'application pour un répit, et qu'avis de la dite réunion en soit dûment donné aux dits créanciers de Henry Kershaw & Co., et que les créanciers soient notifiés d'assister à cette réunion et que E. Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 11 novembre 1886.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

14 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Patrick Blaney vs John V. Sherlock.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,081.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District, désigné par le No 13, dans l'îlet No 2 borné par les rues Céleste, St James, Tchoupitoulas et Levée, sur un plan en date du 5 mars 1807, en l'étude de P. Pedesclaux, alors notaire, lequel lot de terre, conformément à un plan et certificat de voyer, signé par J. A. D'Hémécourt, annexé à un acte exécuté pardevant Abel Dreyfus, mesure, au pied américain, soixante trois pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue St James, cent cinquante neuf pieds huit pouces et six lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue New Levee, cent cinquante neuf pieds neuf pouces de profondeur sur le côté le plus près de la rue Tchoupitoulas et soixante trois pieds onze pouces et deux lignes de largeur dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 nov—3 10 17 24 28 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux terrains de valeur rue Erato, entre Baronne et Carondelet, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus comme le "Geddes Hall".

François Tujague vs. George D. Geddes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,218—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, 24 décembre 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, à savoir:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville désignés par les Nos 2 et 3 dans l'îlet borné par les rues Erato, Baronne, Thalie et Carondelet, d'après un plan par C. A. de Armas, daté le 4 septembre 1856 et déposé dans le bureau de O. de Armas, notaire, le 18 mars 1857, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent, mesure américaine, comme suit:

Lot No 2, trente trois pieds, onze pouces et trois lignes de face à la rue Erato sur cent vingt-sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur, et le No 3, trente et un pieds, onze pouces et cinq lignes de face sur la dite rue Erato sur cent vingt-sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur. Lesquels terrains ont été achetés par le défendeur de Charles Lauer, d'après un acte passé pardevant Abel Dreyfus, notaire, daté le 6 mai 1868.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

23 nov—23,30—7,14,21,24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un bateau de touage de valeur, le ARTHUR HAUCH Jr.

Ainsi que tout son gréement dans l'affaire de

Charles H. Schaefer vs Arthur Hauch (ou Hauch)

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 15,916—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine entre Gravier et le Natchez Alley, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 11 décembre 1886 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le bateau de touage ou remorqueur connu sous le nom de "Arthur Hauch Jr." avec tout son gréement qui lui appartient ainsi que ses meubles et son installation tel qu'il est mouillé dans le Bayou St-Jean près du pont du pied de la rue Esplanade.

Le dit remorqueur, d'après son inscription permanente No 82 à la Douane de la Nouvelle-Orléans dans le livre B, folio 27 le 3 juillet 1884, a été construit à la Nouvelle-Orléans en 1884 et a un pont et pas de mâts, une longueur de 62 et 9/10 pieds une largeur de 16 et 2/10 pieds et une profondeur de 6 et 8/10 pieds. Il a 21 et 11/100 tonnes, a une hélice à un pied et une proue ronde, et d'après certificat le dit bateau a été inspecté par les inspecteurs du gouvernement des Etats Unis le 20 février 1886.

Ensemble avec tous les droits, titres et intérêt du défendeur dans l'affaire ci-dessus et au remorqueur ci-dessus décrit, le "Arthur Hauch jr."

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

10 nov—10 17 24—déc 1 8 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mary Kane vs J. W. Albro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17 251—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade rue Magasins entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le 1er District de cette ville, SAMEDI, 4 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le premier district de l'îlet No dix-neuf qui est borné par les rues Terpsichore, Laurette, Howard et Felicity Road, conformément à un plan dressé par G. T. Dunbar, voyer, le 1er avril 1848 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire en cette ville, le lot numéro dix forme l'encoignure des rues Howard et Terpsichore et mesure trente deux pieds de face à la rue Howard par quatre vingt treize pieds de profondeur et de face à la rue Terpsichore entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2 nov—2, 9, 16, 23, 30—déc 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Margaret McFadden vs Mme Alverta Johnson et Henry L. Adams, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 18 745—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 novembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 150 borné par les rues Sixième, Septième, St Patrick et St. David. Le dit lot étant désigné par le numéro dix-huit, sur un plan dressé par Hedin et Schlarbaum voyers, le 21 mars 1840, déposé en l'étude de T. O. Stark ancien notaire en cette ville comme plan No 109 et mesurant au pied américain, conformément au dit plan, trente (30) pieds de face à la rue Septième, et une profondeur de cent dix (110) pieds, entre lignes parallèles, borné sur un côté par le lot No 17 sur le dit plan et sur l'autre côté par le lot No 19.

Acquis par la défenderesse Mme Alverta Adams du demandeur, conformément à un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire, en date du 26 octobre 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—

1° Pour du comptant un montant suffisant pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur maintenant due, à savoir. Deux cents dollars ($200) avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du 26 octobre 1885 jusqu'au paiement final, ensemble avec 5 pour cent honoraires d'avocat sur le montant du capital et intérêt de la réclamation du demandeur, ainsi que les frais du dit procès et toutes les taxes d'Etat et de ville qui seront dues sur la dite propriété.

2° Et l'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet à ordre tiré par la défenderesse dans cette affaire, en date du 26 octobre 1882, et payable quatre ans plus tard, lequel billet est pour la somme de cent dollars et garanti par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété, et porte intérêt à raison de 8 pour cent à partir du 26 octobre 1883 jusqu'au paiement final.

3° Et le reste s'il y a comptant.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 oct—26—2 9 16 23 27 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Laura E. Bright.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 3413—En vertu d'un jugement et ordre de vente, en date 16 octobre 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30 novembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, usage, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans l'ancien faubourg Annonciation, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Race, Robin, Camp et Magazine et mesurant quatre vingt-cinq pieds trois pouces de face à la rue Race sur une profondeur de cent quatre vingt douze pieds, entre lignes égales et parallèles, et étant la même propriété acquise par J. Bright de F. A. Boyle, par acte passé pardevant Edgar Grima, notaire, le 5 octobre 1870.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29oct—29—5 12 19 26 30nov.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 11 novembre 1886, dans l'affaire No. 19,134 ayant pour titre:

Succession de Chas. Folds, Sr.,

il sera vendu à l'enchère publique, pour du comptant, par Chas. Folds Jr., l'administrateur de ladite succession à la Bourse d'Encan Arcade, le MERCREDI 15 décembre, à 2 P. M., la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Deux terrains, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés comme lots Nos. 25 et 26 dans l'îlet borné par les rues Zimple, Dublin, Madison et Quatrième; le lot No 25 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et lot No 26 mesure 25 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Dublin, formant le coin des rues Zimple et Dublin.

13 nov—5f en 30 j

Muller Frères vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,033—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jno. M. Bonner, syndic provisoire et syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

24 nov—24 28 3 déc

VENTES A L'ENCAN

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

David L. Weil vs Mme L. Fourer, administratrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 18,589—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Orange, Camp, Race et Magazine, et mesure trente pieds de face à la rue Orange sur une profondeur de soixante cinq pieds entre lignes parallèles, le dit lot ou portion de terre est formé du fond des lots deux et dix (lots), situé à l'encoignure des rues Orange et Camp, désignés par les numéros neuf et dix mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Camp sur une profondeur et face à la rue Orange de cent vingt pieds. Etant la même propriété que feu Lawrence Conroy a acquise de Mme M. N. Kahle, conformément à un acte passé pardevant John Bendernagel, notaire, le 3 juillet 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2 nov—2 9 16 23 30—déc 4

VENTES PAR LE CONSTABLE.

J. B. Cagne contre François Clauden.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans, No. 8 657—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique en face de mon entrepôt, No 94 Passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, le LUNDI, 6 décembre 1886, à 11 heures A. M.—

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED BARNES, Constable de la Deuxième Cour de Cité.

25 nov—25 30—6 déc

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Etat de la Louisiane ex rel. Léon Lavedan, demandant une monition—No 18 307, Division E.

A tous ceux que le présent avis concerne, salut:

Attendu qu'à une vente publique faite par Thomas Duffy, shérif civil pour la paroisse d'Orléans, le 28me jour d'août 1886, dans l'affaire de Léon Lavedan vs. Gertrude Schwaner et son mari et Mlle Amalia Matilda Schwaner, No 18,307, Division E de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, d'après l'ordre lancé par la dite Cour ordonnant au shérif civil de saisir, publier et vendre la propriété ci-après décrite le dit shérif civil a adjugé la dite propriété à Léon Lavedan, le pétitionnaire ci-dessus mentionné, comme étant le dernier et plus fort enchérisseur pour la somme de deux mille piastres comptant, et le dit Léon Lavedan a demandé à cette Cour une monition ou un avis, conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373, etc., des statuts revisés de 1870 de l'Etat de la Louisiane.

Donc, dès maintenant toutes les personnes intéressées sont citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans à faire valoir et si elles en ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité ou de quelque illégalité dans les procédures, publication, description et adjudication d'après lesquelles la vente a été faite, ou toute illégalité irrégularité dans les assessments et annonces, époque ou genre de vente, ou toute informalité dans l'ordre, décret ou jugement de la Cour, d'après lesquels la vente a été faite, ou toute omission ou illégalité, ou toute autre défectuosité quelconque, ces personnes sont requises de présenter dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pour lesquelles l'adjudication ou vente ainsi faite au dit Léon Lavedan ne serait pas confirmée et homologuée.

Attendu que le prix payé par le dit acquéreur Léon Lavedan est de deux mille piastres comptant.

La description de la propriété adjugée au dit Léon Lavedan est comme suit:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Annunciation, Washington, Laurel et [illegible], désignés par les Nos quatre et cinq; le terrain No quatre étant à l'angle des rues Washington et Annunciation, mesurant chaque cinq pieds deux pouces de face à la rue Washington sur cent onze pieds deux pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles et égales.

Le dit terrain No quatre étant aussi désigné comme lot No quatre d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, déposé en l'étude de 1867, annexé à un acte passé par devant Joseph Cohn ex-notaire le 25me jour d'avril 1867 et le dit No cinq étant aussi désigné comme lot No cinq d'après un plan dressé par E. H. Pilié voyer le 3 novembre 1829 déposé aux archives et y référé au bureau de W. H. Peters ex-notaire.

Bureau du greffier, Cour Civile de district Nouvelle Orléans, 4 octobre 1886.

Signé HENRY L. LAZARUS, Juge de la Cour Civile de District, Division E.

GEO. P. CAZELAR, Député greffier de la Cour Civile de District.

Copie exacte,

GEO. P. CAZELAR, Député greffier.

8 oct—8 5 f en 30 jours

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, No 18,[illegible]

Veuve Paul Magne demandant une monition.

ATTENDU que, conformément à un ordre de vente rendu le 5 juin 1886 par la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans la cause de Charles Kilshaw, No 17,672 de la dite Cour, Mather et Homes, encanteurs, ont annoncé et vendu pour le 11 août 1886 de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'îlet borné par la rue Levee ou Peters, Delaronde, Peters et la propriété Saulet, désignée par la lettre A sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, cité voyer de la ville, daté le 20 juin 1876, annexé à un acte de Théo Guyol notaire du 26 juin 1876, et mesurant 67 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Levee ou Peters, 63 pieds 10 pouces de face à la rue Delaronde, sur une profondeur de 456 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne séparative adjacente à la propriété de A. Saulet et 472 pieds 7 pouces sur la ligne intervenant vers la rue Flood, la dite portion de terre étant composée de tous les lots numérotés Nos 9, 25 et 26, et de 33 pieds sur 32 pieds du fond des lots 13, 14, 15 et 16, qu'à la dite vente la dite propriété a été adjugée à Apolline Martin, veuve de Paul Magne pour la somme de $2700 qu'elle a entièrement payée.

Et attendu que d'après un ordre de saisie et de vente rendu le 18 janvier 1881, par la Cour Civile de District de cette paroisse dans l'affaire de Joseph H. Oglesby et Albert Baldwin, receveurs vs. Mlle M. Fernandez No 2055 de la dite cour, le shérif de cette paroisse a annoncé pour être vendue le 29 juin 1881 la dite propriété mentionnée ci-dessus, et la dite vente, la dite propriété a été adjugée à Charles Kilshaw pour le prix de $2000 comptant, qu'il a payé en plein, et attendu que la dite Apolline Martin veuve Paul Magne désirant se prévaloir des bénéfices de la loi relative aux monitions conformément aux sections 2370 à 2381 des Statuts Révisés, a fait application à cette cour pour une monition.

Donc, maintenant, que toutes personnes intéressées sont citées et sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans si elles le peuvent, de faire valoir un droit, titre ou intérêt sur la dite propriété mentionnée ci-dessus, s'il a informalité ou illégalité dans avant ou après les deux ordres de vente mentionnés ci-dessus d'après lesquels les dites ventes ont été faites, savoir dans la succession de Charles Kilshaw et dans l'affaire ci-dessus de Joseph H. Oglesby et Albert Baldwin, receveurs vs. Mlle M. Fernandez, ou s'il y a irrégularité ou illégalité dans l'estimation ou avis ou dans l'époque ou la façon dont la dite vente a été faite, ou toutes autres défectuosités quelconques dans les procédures ou dans les ordres ou dans l'exécution de ceux ci. Ces personnes sont priées dans les trente jours qui suivent la date de la première publication de cette monition, de faire connaître les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les deux dites ventes mentionnées ci-dessus de la propriété décrite ci-dessus faites dans les deux cas ainsi cités plus haut ne devront pas être confirmées et homologuées par cette honorable Cour et le titre de la dite Apolline Martin veuve Paul Magne à la dite propriété citée ci-dessus ne sera rait pas déclaré parfait et complet.

Signé par moi et sous le sceau de cette Honorable Cour au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 21me jour d'octobre 1886.

HENRY L. LAZARUS, Juge.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

22 oct—3f en 30 j.

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE DE DISTRICT—No 18 761. Division C.

Dans l'affaire de James W. Fee, demandant une monition.

A tous ceux à qui parviendra ceci salut:

Attendu qu'à une vente de taxes publiques pour les taxes non payées de l'année 1878 assessées au nom de George O. Noyatos, faite dans la ville de la Nouvelle Orléans le 24me jour du mois d'août 1886, James D. Houston Percepteur de taxes pour le Premier District ou District supérieur de la ville de la Nouvelle Orléans, conformément à l'autorisation que lui donne la loi, a adjugé à James W. Fee le pétitionnaire ci-dessus, comme étant le plus fort et dernier enchérisseur, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Un terrain dans le Quatrième District de la ville de la Nlle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Brainard, Philip et Jackson, désigné comme lot No 15 de l'îlet No 261, le dit lot 15 mesure soixante six pieds de face à la rue Baronne sur 123 pieds de profondeur.

Et, attendu que le 21me jour de mars 1875, à une vente publique de taxes pour les taxes non payées de l'année 1873 assessées contre la dite propriété au nom de Caroline Flournoy, A. S. Badger, alors percepteur de taxes d'Etat pour le dit district, après être conformé à toutes les formalités de la loi, a adjugé la dite propriété à l'Etat de la Louisiane, et a ensuite le 15me jour de septembre 1885 d'après un acte pardevant C. H. Thompson conformément aux exigences de la première section de l'acte No 105, approuvé le 28 mars 1874, vendu ladite propriété à George C. Norcross, laquelle dite vente a été confirmée par l'auditeur George B. Johnson le 23me jour de mars 1876.

Et attendu que James W. Fee a fait application à cette cour pour une monition ou avis, conformément à la loi et aux sections 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 95 approuvé le 10 mars 1870 connu comme statuts revisés de la Louisiane.

Donc maintenant, que toutes personnes intéressées dans la dite propriété sont citées et priées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, si elles le peuvent, de faire valoir un droit, titre ou réclamation sur la dite propriété, s'il y a informalité dans les procédures, publications, assessments, descriptions et adjudications faites à ces deux ventes mentionnées ci-dessus, ou s'il y a eu la moindre irrégularité ou illégalité dans les estimations ou avis, ou dans l'époque et la façon que les dites ventes ont été faites ou toutes autres défectuosités quelconques. Ces personnes sont priées dans les trente jours qui suivront la date de la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, de faire connaître les raisons pour lesquelles les dites ventes ainsi citées plus haut, ne devront pas être confirmées et homologuées.

Bureau du Greffier de la Cour Civile de District, Nouvelle-Orléans 23 septembre 1883

Signé, N. H. RIGHTOR

Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe Juge de la Cour, Division C, actuellement en congé

Signé, JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

Une copie exacte.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

25sept—

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

VENTE PEREMTOIRE.

Propriétés de valeur améliorées et bien situées dans le Deuxième et Troisième Districts

Pour effectuer un partage parmi les héritiers.

Succession de Martin Albert.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureaux No. 79 rue Bienville—SAMEDI, 4 décembre 1886 à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés décrites ci-dessous, appartenant à la succession de Martin Albert, à savoir:

1° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Kerlerec, Bourgogne, St. Antoine et Remparts, d'après un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, daté le 12 septembre 1886; d'après le dit plan, le dit terrain forme l'encoignure des rues Kerlerec et Bourgogne, et mesure, en mesure américaine, 46 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 50 pieds 9 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et face à la rue Bourgogne.

2° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant un cottage double, dans le même district et îlet que le terrain mentionné ci-dessus et désigné par la lettre B sur le dit plan et mesurant, mesure américaine, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles. Ce terrain a une allée en commun de 2 pieds 8 pouces de large avec le lot C qui lui est adjacent.

3° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant un cottage double, dans le même district et îlet que les terrains ci-dessus, et désigné par la lettre C sur le dit plan et mesurant, mesure américaine, 28 pieds 5 pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles.

Ce terrain a une allée en commun de 2 pieds 8 pouces de large avec le lot B qui lui est contigu et une autre de 2 pieds 4 pouces de large en commun avec le lot D, qui lui est aussi contigu.

4° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même district et îlet que le lot ci-dessus, et désigné par la lettre D, sur le dit plan et mesurant, mesure américaine, 21 pieds 4 pouces de face à la rue Kerlerec, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles. Ce terrain a une allée en commun de 2 pieds 4 pouces de large avec le lot C qui lui est adjacent et une allée simple sur la ligne la plus rapprochée de la rue des Remparts.

5° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même district et îlet que le terrain ci-dessus et désigné par la lettre E sur le dit plan et mesurant mesure américaine, 13 pieds 2 pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 46 pieds 11 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

6° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 2ème district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Rochebiave, Dumaine, Tonti et Ste Anne, mesurant 28 pieds 1 pouces et 7 lignes de face à la rue Rochebiave, sur une profondeur de 51 pieds 9 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Une moitié comptant et la balance à un crédit d'un an, en billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés portant hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue avec 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement ensemble avec toutes les clauses de garantie usuelles.

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1886, en dessus du prix de l'adjudication et feront un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux, sur le montant de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire aux frais des acquéreurs.

Nov 13—13 20 27—déc 4

JUGEMENT.

A TOUS CEUX QU'IL PEUT CONCERNE.

LE JUGEMENT SUIVANT D'INTERDICTION contre John M. G. Parker, ex-maître de Poste à la Nouvelle Orléans, a été rendu le 21 septembre 1886.

Jugement

Commonwealth du Massachusetts—A une Cour d'Epreuve tenue à Cambridge dans et pour le Comté de Middlesex, le septième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre vingt six (1886).

Sur la demande de D. Maria Parker et Catherine Tucke pour la nomination d'un tuteur à John M. G. Parker de Lowell, dans le dit comté de Middlesex, comme étant incapable de faire le droit de John M. G. Parker avant été dûment notifié conformément à la loi de comparaître et d'objecter s'il y a raison pour quelle un tuteur ne serait pas nommé comparait et objecte à la demande, ce 21me jour de septembre 1886 après avoir été donné pour la continuation de l'affaire, après examen complet de l'affaire au sujet de la dite demande, la Cour est d'avis que le dit John M. G. Parker est frappé de folie et est incapable de s'occuper de ses affaires. Il est par conséquent décrété qu'un tuteur soit nommé pour la personne et les biens du dit John M. G. Parker, et que Edward M. Tucke et Percy Parker de Lowell, dans le comté de Middlesex, sont nommés comme les dits tuteurs, le présent donné sécurité conformément à la loi pour l'exécution des dites fonctions.

(Signé) GEORGE M. BROOKS, Juge de la Cour d'Epreuve.

Sur le jugement ci-dessus le décret suivant a été rendu.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19 227, Division C—affaire d'interdiction de John M. G. Parker sur la pétition d'avoir des tuteurs nommés dans le Massachusetts reconnue

Ordre

Considérant les allégations et la prière de la dite pétition et des documents annexés, que Edward M. Tucke et Percy Parker de Lowell Mass., soient reconnus par cette cour comme les tuteurs de la personne et des biens de John M. G. Parker interdit, conformément et en vertu d'un décret rendu par la cour d'Epreuve du comté Middlesex Etat du Massachusetts le 21me jour de septembre 1886, pourvu cependant que cet ordre ne soit pas compris comme autorisant les dits tuteurs à prendre possession de ou de transférer de cette juridiction aucune propriété du dit interdit jusqu'à ce qu'ils aient satisfait aux preuves offertes à la satisfaction de la cour que toutes les dettes dues par le dit Parker dans cet Etat ont été payées.

Nouvelle Orléans, 4 nov. 1886

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Copie exacte.

(Signé) JULES VIENNE, Député Greffier.

Toutes les personnes prévenues de ne pas avoir de relations d'affaires avec l'interdit John M. G. Parker.

EDWARD M. TUCKE.

PERCY PARKER, Tuteurs.

6 nov—5 fois en 30 j

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District de la paroisse d'Orléans. L'Etat sur la déposition de Camille E. Girardey demandant une monition.

ETAT DE LA LOUISIANE.

A tous ceux que le présent avis concerne.

Attendu qu'à une vente publique pour taxe faite en la ville de la Nlle Orléans, le 8me jour du mois de septembre 1885 et encore le 21me jour du mois d'avril 1886, dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre James Livingston le Percepteur de taxes du second district ou du district intérieur de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à l'autorité dont il est revêtu par la loi a adjugé à Camille E. Girardey, le pétitionnaire, comme le plus offrant et le dernier enchérisseur, la propriété ci-après décrite, et attendu que le dit Camille E. Girardey s'est adressé à cette Cour pour obtenir une monition sur cette propriété conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'acte 95, approuvé le 10 mars 1870, des Statuts revisés de la Louisiane.

Donc, dès maintenant toutes les personnes ici intéressées sont citées aux noms de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans à faire valoir et si elles en ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite par suite d'une informalité quelconque dans les procédures ou dans la justification, description et adjudication d'après lesquelles les ventes se sont faites, ou toute irrégularité ou illégalité dans les assessements, notices, demandes, annonces, époque ou genre de la vente à laquelle le pétitionnaire en est devenue l'acquéreur, ou toute autre défectuosité, ces personnes sont requises de présenter, dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pour lesquelles les ventes ainsi faites ne doivent pas être confirmées et homologuées.

Attendu, qu'à la première vente de la dite propriété, le prix payé a été de vingt trois dollars quatre vingt-douze, et qu'à la seconde vente de ladite propriété le prix a été de quarante-cinq dollars et que le dit prix a été payé comptant par ledit Camille E. Girardey.

DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ enregistrée au bureau des transferts de cette paroisse, livre 120 page 440 et livre 122, page 955, treize terrains dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le carré d'îlet 452 borné par les rues Canal, Douane, Rendon et l'Avenue Hagan, désignés par les Nos de 5 à 17 inclusivement, et mesurant ensemble 308 pieds 1 pouce et quatre lignes de façade rue du Canal, étant tout la même façade du carré rue du Canal, sur 173 pieds, 10 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade sur l'avenue Hagan, et de semblable profondeur et façade rue Rendon.

Bureau du greffier de la Cour Civile de District, Nouvelle-Orléans 15 septembre, 1886. Signé N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans Division D, siégeant à la place de l'hon A. L. Tissot, juge de la dite cour; Division A, actuellement en congé.

JAS. D. RANKIN, Sous-Greffier.

Copie exacte.

JAS. D. RANKIN, Sous Greffier.

26 oct—3 10 17 24 26 nov

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 195 RUE GRAVIER.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er Novembre 1886.

Aller les époux	Girard Jn. François
D'Augeran les frères	Habert Mme Adeline Félicité
Barnier Prosper	Kleine Auguste
Bax François	Labbe Jean Marie
Bendelé Alphonse	Laffont Auguste Hippolyte
Bernard les époux	
Beaudéan Louis	
Boieldieu Jean Jacques	Labarre Léon
Bonnet Anthelme	Laterrade Pierre
Bondon Pierre	Levy George Pierre
Borne Eliza Vve Lefèvre ou Vve Forcade	Levy Pierre (2)
	Leroy ou Le Roix
Bonnet Bartholomé Prosper	Messer Paul
	Menuet Alfred
Charles Pierre	Nicklès Alphonse Louis
Chas Léon	Oddon Martin François
Charreton	Pellicier Louis François
Crabos Jean	
Cenac Esteban	René Henry
Cordier Ernest Albert	Ricourt Henri
De la Ronde de St-Cl niau ou de la Jihbaudière	Roche Clovis Alfred
	Ruiné Jean
Dronet famille	Rousseau Victor
Dupuy Luper	Séré Pierre
Dupas Ernest famille	Siéger Henri
Démange Pierre de Farrulic-Lassu Jean	Sigoulet Jean Baptiste
	Tujague Emile Joseph
Grand d'Auvergne famille	Tujague Baptiste

LETTRES.

Luquet Charles	Rousand Jean
Maysonnave (abattoirs)	Lacré Joseph

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er octobre 1886.

Le Consul Général,

Vte PAUL D'ABZAC.

VENTES A L'ENCAN

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes, souliers et brodequins.

PAR HY STERN & Co encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui VENDREDI 26 novembre 1886, à 11 heures A. M., dans leur salle d'encan, No 35 rue de Chartres—

Un grand assortiment choisi de bottes, souliers et brodequins, tous provenant des derniers arrivages des meilleurs manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions—A la vente.

26 nov—

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de Wm. Gordon.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, No 18,880.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau, No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 11 décembre 1886 à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la dite Cour Division D siégeant à la place de l'Hon. A. L. Tissot actuellement en congé, daté le 4 août 1886, je vendrai la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un terrain désigné comme partie ou portion du lot No 19 dans l'îlet borné par les rues Tonti, Miro, Palmyre et Gasquet, la dite portion ou partie du lot No 19 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses (No. 130 Palmyre) et les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et appartenant.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire public, aux frais des acquéreurs. Ceux ci paieront au dessus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour lier la vente.

6 nov—6 13 20 27—déc 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Emplacement de choix pour commerce

Dans le Deuxième District.

Splendides résidences en briques à trois étages Nos. 144 et 146 rue de Chartres.

Successions de JOHN KELLER et ELIZABETH KELLER, sa femme, consolidés.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C. Nos. 9321 et 18 317.

A des conditions faciles à l'enchère publique.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 27 novembre 1886 à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre les rues Gravier et Natchez, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la dite Cour Division D siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour Division C, maintenant en congé, en date du 19 octobre 1886, je procéderai à la vente des propriétés ci-après décrites à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et avantages y appartenant situé rue de Chartres entre les rues Jefferson et Toulouse [illegible] et mesurant, mesure américaine 18 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue de Chartres sur 42 pieds 11 pouces de profondeur attenant à la propriété de M. Bel et 42 pieds 11 1/2 pouces de profondeur attenant à la propriété de E. Carraby avec l'usage d'une allée commune de 3 pieds de largeur.

Un autre lot de terre ensemble avec les bâtisses y appartenant No 144 rue de Chartres dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues de Chartres, Toulouse et Jefferson [illegible] et mesurant, mesure anglaise, 18 pieds 3 pouces de face à la rue de Chartres, 13 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Toulouse, 42 pieds 11 1/2 pouces de profondeur sur le côté opposé de 18 pieds 2 pouces sur la ligne en arrière parallèle à la rue de Chartres ensemble l'usage en commun avec quatre autres propriétés attenantes d'une allée ouvrant sur la rue Toulouse [illegible] la dite propriété.

Lesquels deux lots de terre, connus comme Nos. 144 et 146 rue de Chartres, forment une bâtisse et seront vendus ensemble.

Les améliorations comprennent une maison en briques à 3 étages, solidement bâtie le rez de chaussée est en magasin et la partie supérieure est divisée pour résidence avec une splendide [illegible].

Termes et conditions—La moitié en plus comptant et la balance en un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à paiement final et contenant les clauses usuelles de garantie de 5 pour cent pour honoraires d'avocat en cas de poursuites [illegible] pour la collection et la propriété [illegible] la police d'assurance [illegible] Les acquéreurs paieront en outre et au-dessus du prix d'adjudication les taxes échues et exigibles en 1886. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux.

Actes de vente pardevant Fred Adolph, notaire public, aux frais des acquéreurs.

23 oct—23 30—6 13 20 27 nov

PAR HEOY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Foncières améliorées et Terrains vacants

Dans le Premier et Quatrième Districts.

Et Stock d'Assurance

A l'encan.

Succession de John Henderson.

No 15,757—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 27 novembre 1886 à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 16 septembre 1886, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Le magasin formant le coin ouest des rues Commerce et Lafayette dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette et mesurant 32 pieds 8 pouces de face à la rue Commerce, 87 pieds 4 pouces de profondeur et face à la rue Lafayette, 87 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne du côté opposé et 32 pieds 1 pouce de large dans le fond. Le magasin est en briques à deux étages, bien situé pour un entrepôt ou un [illegible] qui a bail actuellement et occupé par une tonnellerie et vendu sujet au dit bail.

2° Le magasin coin des rues Tchoupitoulas, Water et Notre-Dame dans l'îlet borné par la rue Harmonie. Le terrain est composé des lots E et D de l'îlet 10 et mesure environ 43 pieds de face aux rues Tchoupitoulas et Water, environ 100 pieds de profondeur et face à la rue Notre-Dame et environ 87 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du côté le plus près de la rue Harmonie, et du fond avec tous les droits de bâtisse et d'attachement en face de dits lots.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à 2 étages connue comme l'ancienne "la Distillerie No 23" contenant tous les [illegible] et bâtisses en bois et hangars en face de la batture [illegible] Lafayette Brewery.

3° Deux terrains dans l'îlet borné par les rues Jackson, Philip, Freret et Locust, étant les lots Nos 22 et 23, mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Freret sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur.

4° **La moitié de l'îlet de terre** borné par les rues Washington, Quatrième, Roman et Prieur [illegible] pieds sur les rues Washington et Quatrième, et 258 pieds de face à la rue Roman. Les améliorations comprennent deux maisons en bois à un étage. La propriété sera vendue subdivisée en lots. Cette propriété fait face au chemin coquillé de l'avenue Washington et au "Square Taylor."

5° **L'îlet de terre** borné par les rues Tronsenne, Quatrième, Galvez et Dorgenois, mesurant environ 284 pieds 5 pouces et 7 lignes sur les rues Tronsenne et Quatrième, et 254 pieds de face aux rues Galvez et Dorgenois. Le dit îlet est subdivisé en 18 terrains.

6° La moitié ou un intérêt indivis d'un douze terrains formant une portion de l'îlet borné par les rues Galvez, Miro et Première et une ligne la divisant de la partie intérieure du dit îlet qui fait face aux rues Jackson et Melpomène. (Tout l'îlet sera vendu.)

STOCK D'ASSURANCE

Trente actions au capital de la Compagnie d'Assurance fraternelle de la Nouvelle-Orléans.

Conditions de la vente

Pour le stock d'assurance, comptant. Pour les propriétés foncières un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, la balance, s'il y en a, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et par eux endossés, portant intérêt de 8 pour cent par an, à partir de la date de l'adjudication, payable à un et deux ans de la date et portant hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété, avec les clauses usuelles de 5 pour cent, pour frais d'avocat, assurance des améliorations, etc. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant cette année 1886 et déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant MM. Wouldé et Rouen, notaires.

26 oct—26, nov 6, 13, 20, 27.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de la Compagnie du Chemin de Fer de la rue St Charles, à l'encan.

Succession de S. M. LeBlond.

No 18,146—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 27 novembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, en vertu d'un arrêt de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, date du 12 novembre 1886 il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite—

Douze (12) actions du fonds capital de la Compagnie du Chemin de Fer de la rue St Charles de la Nouvelle Orléans.

Conditions—Comptant au moment du transfert.

14nov—14 20 21 26 27

231	Trémé et Esplanade.
232	Remparts et Quartier.
234	Trémé et Ursulines.
235	Poste de la Cie de Pompe No 1 Claiborne.
236	Chemin du Bayou et Claiborne.
237	Station de Police, Prison de Paroisse.
241	Poste de la Cie de Pompe No 3, Chemin du Bayou.
242	Ste-Anne et Miro.
243	Manufacture de Stern, Français.
252	Poste de la Cie de Pompe H. L. No 3, Peters.
253	Poste de la Cie de Pompe No Esplanade.
312	Station de Police, Champs-Elysées.
313	Bagatelle et Esplanade.
314	Bons-Enfants et St-Antoine.
315	Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316	Claiborne et St-Bernard.
412	Laharpe et White.
413	Amour et Espagne.
414	Poète et Urquhart.
415	Mandeville et Claiborne.
513	Presse à Coton et Levée.
514	Marché Washington.
515	Louisa et Remparts.
61[illegible]	Poste de la Cie de Pompe No 1 Grands-hommes.
613	Dauphine et Indépendance.
614	Station des Chars, Pologne.
615	Casernes des Etats-Unis.
61[illegible]	Reynes et Dauphine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions du N. O. Warehouse Co.

Gaiere, Day & Co. vs. leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No. 15 506.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 4 décembre 1886, à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 19 novembre 1886 il sera vendu à l'encan, tous les droits, titres et intérêts des dits insolvables et de vingt cinq (25) actions du fonds capital de la New Orleans Warehouse Company.

Conditions—comptant.

23 nov—23 27—déc 3 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grande Vente à l'Encan

—DE—

Propriétés foncières à Carrollton.

Emplacement de choix dans les principales rues.

Et un emplacement d'affaires sur le Chemin du Bayou, dans le Second District.

Succession de Louis Gardon.

No. 18 295.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, [illegible] J. Carondelet—SAMEDI, 18 décembre [illegible] à la Bourse d'encan de l'Arcade [illegible] entre Gravier et Natchez, dans le [illegible] de la Nlle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire ci-dessus, le 14 octobre 1886, il sera vendu à l'encan, pour compte de la succession de Louis Gardon, les propriétés suivantes, savoir:

Propriété dans le Second District.

1. Un lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par le **Chemin du Bayou**, la rue du **Quartier**, Marais, **Remparts** et la rue **St-Claude** ayant un pied français 36 pieds de face au Chemin du Bayou sur une profondeur de 120 pieds. Les améliorations comprennent une maison à un étage faisant face au Chemin du Bayou et occupée par une échoppe de forgeron, elle porte le numéro 183 Chemin du Bayou.

Propriété dans le Septième District

2. Un lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent à Carrollton, dans l'îlet No 85, borné par **Carrollton Avenue**, les rues **Hampson, Seconde** et **Dublin**, mesurant 41 pieds 3 pouces de face à Carrollton Avenue sur 12[illegible] pieds de profondeur et face à la rue Hampson, et formant le **coin de Carrollton Avenue et de la rue Hampson**. Les améliorations comprennent [illegible] **d'édifices à un étage dont le coin est occupé par un débit de rafraîchissements.**

[illegible] cottage en bois à un étage, et retrait sur [illegible]

4. Un lot de terre avec les édifices et améliorations [illegible] à Carrollton dans l'îlet No 93 borné par les rues **Dublin, Seconde et Burthe, et Carrollton Avenue**, [illegible] **et formant le coin des dites rues.** [illegible] **un étage** [illegible] **Seconde** [illegible]

Un terrain [illegible] **propriété précédemment décrite** [illegible] **une écurie en bois, auvents, etc.**

Une partie de terrain [illegible] **Deuxième, Burthe, Jefferson et Cambronne** [illegible] **coins des dites rues.** [illegible] **trois maisons en bois à un étage**

7. **Deux terrains** [illegible] Jefferson sur 120 pieds de profondeur [illegible] **bâtisse en bois, à un étage.**

8. **Cinq terrains** [illegible] Nos 13, 14 15 16 [illegible] **Jefferson** sur 120 pieds de profondeur [illegible] **Jefferson et Burthe.** [illegible]

9. **Un terrain** [illegible] Carrollton dans [illegible] **Levée, Seconde, Madison et Cambronne** [illegible] **une grande bâtisse en bois à deux étages** [illegible]

10. **Trois terrains** [illegible] **Levée, Monroe, Quatrième et Marie** [illegible]

Le terrain No 23 mesure 28 pieds 10 pouces [illegible] **une maison en bois à deux étages.** [illegible]

Les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication. Les actes de vente pardevant Ernest Commagere notaire, 140 rue Magazine, aux frais des acquéreurs.

16 nov—16 27—déc 4 11 18

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété à deux corps de logis, No. 1075 rue Tchoupitoulas entre Tolédano et l'Avenue de la Louisiane.

Succession de Mme Louisa Gort Renz.

A l'encan à des conditions faciles.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureaux, No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 11 décembre 1886 à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, en date du 8 novembre 1886, Dossier No. 18,998 pour le compte de la succession de Mme Louisa Gort, femme décédée d'Edward Renz, à l'encan il sera vendu—

Un certain morceau de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Levée ou Tchoupitoulas, Chippewa et Tolédano et l'Avenue de la Louisiane désigné par la lettre B mesurant 35 pieds 1 pouces et 2 lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur sur la ligne du côté le plus près de la rue Tolédano de 80 pieds 10 pouces et 5 lignes, puis sur une ligne droite vers la rue Tolédano de 2 pieds 2 lignes et puis une seconde profondeur de 59 pieds 11 pouces et 6 lignes et une profondeur de 128 pieds 6 pouces et 6 lignes sur la ligne du côté de l'Avenue de la Louisiane sur une largeur dans le fond de 36 pieds, le tout plus ou moins, au pied américain, conformément au plan de Williams & Pat en, architectes et voyers et déposé à la Bourse d'encan pour référence.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux corps de logis et à un étage couverte en ardoises connue par le No 1075 rue Tchoupitoulas, en usage comme salon de barbe et résidence ayant ensemble huit à dix chambres, cuisine, cuve, etc., et peut produire un loyer de $30 par mois.

Conditions—Une moitié comptant et le restant un an avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de garanties, 10 pour cent comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant W. H. Pascoe, notaire, aux frais de l'acquéreur.

10 nov—10 14 21 28—déc 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

A LA BOURSE D'ENCAN ARCADE—MARDI, 7me jour de décembre 1886, à 2 heures P. M., en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 5me jour de novembre 1886, dans l'affaire No 15 [illegible]—Succession de Léonville Augustin, il sera vendu à l'encan par l'administratrice de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Propriété connue par le numéro 235 1/2 rue St. Philippe entre Claiborne et Robertson, étant un lot (avec les améliorations qui s'y trouvent) mesurant 15 pieds de face à la rue St. Philippe sur une profondeur à peu près de 105 pieds, entre lignes parallèles.

Condition—Comptant.

6nov—5f en 30 j.

PAR MATHER & HOMES.

PAR MATHER & HOMES—Il sera vendu à l'enchère publique pour du comptant à la Bourse d'Encan Arcade à 2 heures P. M., le SAMEDI, 27 novembre 1886, en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District dans l'affaire No 8539, intitulée succession de H. M. & L. M. Hyams la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Une portion de terre dans la paroisse Iberville de cet Etat, étant le lot ou sections 62 dans le comté 9 Range 10 Est, contenant environ 472 arpents.

27oct—5f en 30 j.

L'Abeille de la N[...]

NOUVELLE[...]

VENDREDI, 26 N[...]

VAPEU[...]

COMPAGNIE [...]

RED STA[...]

LIGNE [...]

NEW O[...]

LIGNE [...]

NEW CA[...]

CHEMINS [...]

LOUISVILLE, [...]

TEXAS [...]

COMPAGNIE [...]

FACTORS' A[...]

FEUILL[...]

No 12

LE NO[...]

JULES [...]

TROISI[...]

—Ils venaient [...]